

Date limite de retour fixée au :

DEMANDE D'OPTION POUR LA DÉDUCTION DE LA RENTE DU SOL À COMPTER DE 20..

Dossier suivi par :

(article 1003.12 du Code Rural) prévue à l'article 68 de la loi n°95.95 du 1 $^{\rm er}$ février 1995 de modernisation de l'agriculture

	* :
IDENTITÉ DU DEMANDEUR Nom :	La loi de modernisation de l'agriculture n° 95- 95 du 1 ^{er} février 1995 prévoit que les associés personnes physiques des sociétés visées à l'article 8 du Code général des Impôts peuvent bénéficier d'une déduction de la base sur laquelle leurs cotisations sont calculées.
	Les informations portées au dos de cet imprimé vous expliquent les principaux aspects de cette déduction : vous y reporter.
Code Postal _ _	
Commune :	Après avoir pris connaissance de ces informations, si vous désirez bénéficier de la déduction prévue par la loi, vous devez dater et signer le présent imprimé dans le cadre figurant au bas de cette page, puis le retourner
QUALITÉ DU DEMANDEUR Cochez la case correspondant à votre situation	à votre Caisse de Mutualité Sociale Agricole avant de réaliser la déduction.
□ membre de GAEC □ membre d'une SCEA □ membre d'une EARL	Important : ce courrier ne vous concerne que si la société est propriétaire de la totalité ou d'une partie des terres que vous exploitez.
autres (précisez le nom et l'adresse de la société)	Si la société n'est pas propriétaire des terres que vous exploitez, vous n'avez rien à faire.
Je soussigné, déclare que la société dont je suis associé, est propen valeur. A ce titre, je souhaite bénéficier de la déduction prévue à	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Fait àle	
Signature :	

INFORMATION SUR LA DÉDUCTION DE LA RENTE DU SOL

La « Déduction de la Rente du Sol » permet aux exploitants qui en font la demande, de bénéficier d'une réduction sur l'assiette des cotisations sociales, en déduisant une partie des revenus cadastraux des terres qu'ils mettent en valeur et dont ils sont propriétaires. Cette déduction est également possible pour les membres de sociétés sous certaines conditions.

QUI A DROIT A LA DÉDUCTION ?

Les trois conditions suivantes doivent être réunies pour que la déduction soit possible :

- 1. l'associé doit participer aux travaux et être assujetti en qualité de Non Salarié Agricole.
- 2. la société doit être une société civile de personnes soumise à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices agricoles (BA) ; il s'agit principalement des SCEA, EARL et GAEC.
- 3. la société doit être propriétaire d'une partie ou de la totalité des terres exploitées.

NB: les terres appartenant à la société doivent être inscrites à l'actif du bilan. Les terres mises à disposition ou louées par un associé (ou un tiers) n'ouvrent pas droit à cette déduction.

COMMENT LA DÉDUCTION EST-ELLE CALCULÉE?

La déduction ne s'impute que sur les seuls Bénéfices Agricoles.

Concrètement, c'est le revenu cadastral des terres dont la société est propriétaire, rapporté au % de part de résultat de l'associé, qui est déductible des bénéfices agricoles.

Toutefois, un abattement est opéré sur le revenu cadastral déductible des BA (voir exemple en bas de page). Cet abattement, d'un montant minimum de 304,90 € est justifié par le fait que les agriculteurs cotisent sur un revenu net de cotisations alors que les salariés cotisent sur leur salaire brut.

VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES PAR LA MSA.

La MSA a connaissance de certains éléments qui servent à la détermination de la déduction de la rente du sol.

Les informations contenues dans le relevé parcellaire d'exploitation résultent d'une démarche déclarative : parcelles exploitées et mode de faire-valoir. Nous avons donc mentionné ces éléments sur la présente déclaration.

Toutefois, des contrôles pourront être réalisés ultérieurement par la MSA; les titres de propriété pourront alors être demandés.

La Déduction est calculée à l'aide de la formule suivante :

(RC appartenant à la Société) x (part de l'associé dans les bénéfices) – (4% x [(BA x RC fvd) / RC Total – RC fvd])

Exemple:

∜ BA de l'associé13 720 €
∜RC total de la société 4 574 €
♥ RC des terres dont
la société est propriétaire 2 286 €
₩ % de l'associé dans

The total de la societe + 37 + C	
∜ RC des terres dont	
la société est propriétaire 2 286 €	Calcul
	Calcui /
♦ % de l'associé dans	/
les bénéfices50 %	

(2 286 x 50 %)	-	(4%	x [(13 720 x 1 143) / 4 574 - 1 143])	
2 286		-	91.48	

l'abattement minorant la déduction (91,48 €) ne pouvant être inférieur à 304,90 € le montant de la déduction est :

838,10€ 304 90

La déduction ainsi déterminée vient en diminution des BA servant de base pour le calcul des cotisations.